

ANCIEN HÔPITAL ROYAL VICTORIA

Questions de la commission #2

Montréal, le 2 novembre 2021

Charlotte Horny
Conseillère en aménagement, cheffe d'équipe par intérim
Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie

Objet : Consultation publique sur la requalification du site de l'ancien Hôpital Royal Victoria – Questions de la commission #2

Madame,

À la suite des réponses fournies aux questions citoyennes en date du 20 octobre¹, la commission aimerait obtenir les clarifications suivantes.

1. Dans votre réponse à la question 3.1, vous indiquez :

« Par ailleurs, l'approche de la Ville en matière de vocation publique est de s'assurer que les espaces extérieurs restent accessibles au public en tout temps. Elle souhaite également que l'accès à certaines parties des bâtiments, notamment les rez-de-chaussée et des ascenseurs permettant de traverser ces pavillons, soient accessibles au public durant des horaires à définir. L'engagement à fournir ces accès publics devra être inscrit dans l'accord de développement, ainsi que l'outil juridique identifié pour le garantir sur le long terme². »

Quel sera l'outil juridique permettant de garantir le respect de l'accord de développement? Pourquoi appliquer un outil juridique distinct du règlement en vertu de l'article 89, et en quoi différera-t-il de ce dernier?

¹ Réponses aux questions citoyennes reçues d'avance – 20 octobre 2021, doc. 6.4.1

² Ibid., #3.1

2. Dans votre réponse à la question 3.8, vous mentionnez :

« Le contrôle des espèces envahissantes demande un effort soutenu dans le temps et les zones d'intervention doivent être ciblées et priorisées. La Ville a mis en place une stratégie de maîtrise des espèces végétales envahissantes, qui pourrait être mise en œuvre pour ce secteur³. »

En quoi consiste précisément cette stratégie, et pourriez-vous nous transmettre un document qui en fait état? Cette stratégie pourrait-elle être appliquée à l'ensemble des propriétaires présents sur la montagne?

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses avant le 10 novembre 2021, afin que la commission puisse en tenir compte dans son rapport.

La présente demande ainsi que vos réponses seront rendues publiques sur la page Web de la consultation.

En toute collaboration,

Marc-André Lapointe
Analyste

³ Ibid., #3.8